

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019

2019/16 - ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNEL ET SCOOTERS EN LIBRE-SERVICE - FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

La Ville a délibéré (délibération n° 17/604) le 8 décembre 2017 pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les vélos partagés en libre-service.

Depuis, de nouvelles offres se développent et la Ville de Lille a été contactée par plusieurs sociétés privées spécialisées dans la mobilité urbaine pour déployer une flotte de trottinettes ou de scooters en libre-service sur l'espace public métropolitain et plus particulièrement lillois.

Dépourvus de bornes ou de stations, ces véhicules urbains, équipés de GPS, sont mis à disposition dans l'espace public.

Si la Ville ne souhaite pas interdire le développement de ces services de mobilité innovants, elle veut encadrer ces dispositifs afin d'éviter toutes dérives en matière d'occupation du domaine public.

En particulier, ces véhicules partagés en libre-service ont vocation à être parqués et remisés sur l'espace public de sorte que l'activité n'est rendue possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par tout opérateur proposant ce service, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CGPPP.

En application des dispositions de l'article L. 2125-3 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parage et du remisage des engins de déplacement personnel et scooter en libre-service.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance, due par le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, à 11 € par véhicule et par an pour l'activité d'engins de déplacement personnel et de scooter en libre-service sur le territoire de la Commune de Lille et de ses Communes associées.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes, gyropodes, hoverboards, scooters, et tous autres véhicules partagés en libre-service (hormis les cycles), tel que sus-indiqué ;
- ◆ **ADMETTRE** en recettes les crédits correspondants au chapitre 70, article 70323, fonction 822 – Opération n° 403 QOCDP « Occupation du domaine public », sous réserve du vote du Budget Primitif 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme